

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Bio-Universalreiniger Art. 60 1161, 60 1160

Date de révision: 26.01.2021

Code du produit: 127_1

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Bio-Universalreiniger Art. 60 1161, 60 1160

Abreviations: 127

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Produits de lavage et détergents

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Karnasch Professional
Tools GmbH
Rue: Siemensstr. 1
Lieu: D-68542 Heddeshheim
Téléphone: +49 (0) 62 03 / 40 39 - 0 Téléfax: +49 (0) 6203 4159 - 0
e-mail: info@karnasch.tools
Interlocuteur: Volker Mayer, Sascha Riedel
Internet: www.karnasch.tools
Service responsable: Volker Mayer, Sascha Riedel:
Tel: 06203 / 4039 - 0
Tel: 033675 / 7265 - 0

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Numéro d'appel d'urgence (24h) + 33 1 72 11 00 03 (en, fr)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Mentions de danger:

Provoque une irritation cutanée.

Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

méta-silicate de disodium, C6 Alkylglucosid

Mention Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H315

Provoque une irritation cutanée.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P501

Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Bio-Universalreiniger Art. 60 1161, 60 1160

Date de révision: 26.01.2021

Code du produit: 127_1

Page 2 de 12

P362+P364	être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332+P313	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P302+P352	En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P280	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P264	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
	Se laver les mains soigneusement après manipulation.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance	N° CE	N° Index	N° REACH	Quantité
	Classification SGH				
6834-92-0	métasilicate de disodium				1-5 %
	229-912-9	014-010-00-8		01-2119449811-37	
	Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H314 H318 H335				
111-76-2	Butylglykol (Monobutylglykoether)				1-5 %
	203-905-0			01-2119475108-36	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H332 H312 H302 H315 H319				
26468-86-0	2-Ethylhexanoethoxlat				1-5 %
	Eye Irrit. 2; H319				
54549-24-5	C6 Alkylglucosid				1-5 %
	259-217-6			01-2119492545-29	
	Eye Dam. 1; H318				

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

5-10 % agents de surface non ioniques

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver avec: Eau. Changer les vêtements imprégnés.

Appliquer une crème grasse.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment en tenant les paupières

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Bio-Universalreiniger Art. 60 1161, 60 1160

Date de révision: 26.01.2021

Code du produit: 127_1

Page 3 de 12

ouvertes pendant au moins 5 minutes. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Agents d'extinction appropriés: Eau. Mousse. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone (CO₂). Sable. Azote.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes de soufre. Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Liant universel. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8. Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre: gel.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Bio-Universalreiniger Art. 60 1161, 60 1160

Date de révision: 26.01.2021

Code du produit: 127_1

Page 4 de 12

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Information supplémentaire

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Température de stockage conseillée : 5-40 °C

Durée de stockage maximale : 1 année

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits de lavage et détergents

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
111-76-2	2-Butoxyéthanol	10	49		VME (8 h)	
		50	246		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX, 2016 (INRS)

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
111-76-2	2-Butoxyéthanol	Acide 2-butoxyacétique (après hydrolyse)/(g créatinine)	100 mg/g	Urine	en fin de poste de travail

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Bio-Universalreiniger Art. 60 1161, 60 1160

Date de révision: 26.01.2021

Code du produit: 127_1

Page 5 de 12

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
6834-92-0	métasilicate de disodium			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	6,22 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	1,49 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	1,55 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	0,74 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	0,74 mg/kg p.c./jour
111-76-2	Butylglykol (Monobutylglykolether)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	98 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systemique	663 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	246 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	75 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systemique	89 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	49 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systemique	426 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	123 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	38 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systemique	44,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	3,2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systemique	13,4
54549-24-5	C6 Alkylglucosid			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	595000 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	420 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	357000 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	124 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	35,7 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Bio-Universalreiniger Art. 60 1161, 60 1160

Date de révision: 26.01.2021

Code du produit: 127_1

Page 6 de 12

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
6834-92-0	métasilicate de disodium	
Eau douce		7,5 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
111-76-2	Butylglykol (Monobutylglykolether)	
Eau douce		8,8 mg/l
Eau de mer		0,88 mg/l
Sédiment d'eau douce		34,6 mg/kg
Sédiment marin		3,46 mg/kg
Sol		2,8 mg/kg
54549-24-5	C6 Alkylglucosid	
Eau douce		0,176 mg/l
Eau de mer		0,018 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,722 mg/kg
Sédiment marin		0,072 mg/kg
Sol		0,654 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures d'hygiène

Changer les vêtements imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: EN 166

Protection des mains

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection de la peau

Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.
Établir un plan de protection de la peau.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation locale est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Bio-Universalreiniger Art. 60 1161, 60 1160

Date de révision: 26.01.2021

Code du produit: 127_1

Page 7 de 12

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: liquide
Couleur: rouge
Odeur: caractéristique

pH-Valeur (à 20 °C):

Testé selon la méthode
11,4 DIN 51369**Modification d'état**

Point de fusion: non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: non déterminé
Point d'éclair: > 80 °C
Densité (à 20 °C): 1,029 g/cm³
Hydrosolubilité: facilement soluble
Viscosité cinématique: non déterminé
(à 20 °C)

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

gel. Protéger contre: forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Eviter ce qui suit : Acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****ETAmél calculé**

ATE (orale) 1615,5 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Bio-Universalreiniger Art. 60 1161, 60 1160

Date de révision: 26.01.2021

Code du produit: 127_1

Page 8 de 12

Toxicité aiguë

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
6834-92-0	métasilicate de disodium				
	orale	DL50 1349 mg/kg	rat		
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	rat		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 2,06 mg/l	Rat		
111-76-2	Butylglykol (Monobutylglykoether)				
	orale	DL50 1250-1490 mg/kg	Rat		OECD 401
	cutanée	DL50 1100 mg/kg	Rab		OECD 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 11 mg/l	Rat		
	inhalation aérosol	ATE 1,5 mg/l			
54549-24-5	C6 Alkylglucosid				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin		

Information supplémentaire référentes à des preuves

Pas de risques spéciaux à signaler. Expériences tirées de la pratique.

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

Expériences tirées de la pratique

Observation diverses

Exerce un effet dégraissant sur la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Selon les connaissances actuelles, des nuisances écologiques ne sont pas à craindre.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Bio-Universalreiniger Art. 60 1161, 60 1160

Date de révision: 26.01.2021

Code du produit: 127_1

Page 9 de 12

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
6834-92-0	méta-silicate de disodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	2320	96 h	Fische	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1700	48 h	Wasserfloh	OECD 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(> 100 mg/l)			Bakterien	
111-76-2	Butylglykol (Monobutylglykoether)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1474	96 h	Regenbogenforelle	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	1550	72 h	Pseudokirchneriellasu bcapitata	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1550	48 h	Daphnia Magna	DIN 38412
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	> 100	21 d	Zebrabärtling	OECD 204
	Toxicité pour les algues	NOEC	289 mg/l	72 d	Algen	OECD 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	100 mg/l	21 d	Daphnia magna	OECD 211
54549-24-5	C6 Alkylglucosid					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Oncorhynchus mykiss	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Scenedesmus quadricauda	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100	48 h	Daphnia Magna	
	Toxicité pour les algues	NOEC	> 100	72 d		

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
54549-24-5	C6 Alkylglucosid	1,75

12.4. Mobilité dans le sol

dans l'état fourni: liquide

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

Information supplémentaire

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Bio-Universalreiniger Art. 60 1161, 60 1160

Date de révision: 26.01.2021

Code du produit: 127_1

Page 10 de 12

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

070601 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

070601 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Non réglementé

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Autres informations utiles (Transport fluvial)

Non réglementé

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

-

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Bio-Universalreiniger Art. 60 1161, 60 1160

Date de révision: 26.01.2021

Code du produit: 127_1

Page 11 de 12

Autres informations utiles (Transport maritime)

Non réglementé

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

-

Autres informations utiles (Transport aérien)

Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Protection individuelle: voir rubrique 8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

2010/75/UE (COV): 4,91 % (50,278 g/l)

2004/42/CE (COV): 4,91 % (50,278 g/l)

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,7,8,9,10,11,12,15.

AICS (Australien), DSL (Kanada), IECSC (China), REACH (Europäische Union), ENCS (Japan), ISHL (Japan), KECI (Korea), NZIoC (Neuseeland), PICCS (Philippinen), TSCA (USA)

Abréviations et acronymes

Repr. - Reproduktionstoxizität

Asp. Tox. - Aspirationstoxizität

Acute Tox. - Akute Toxizität

Aquatic Acute - Akute aquatische Toxizität

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Bio-Universalreiniger Art. 60 1161, 60 1160

Date de révision: 26.01.2021

Code du produit: 127_1

Page 12 de 12

Aquatic Chronic - Chronische aquatische Toxizität
Eye Dam. - Augenschaden/-reizung
Eye Irrit. - Augenreizung
Skin Corr. - Ätzwirkung auf die Haut
Skin Irrit. - Hautreizung
Skin Sens. - Hautallergen
Resp. Sens. - Inhalationsallergen
STOT SE - Spezifische Zielorgan-Toxizität - einmalige Exposition
STOT RE - Spezifische Zielorgan-Toxizität - wiederholte Exposition
VOC - Flüchtige organische Verbindungen

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)